

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-014

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT DU 7 AU 18 RUE DES ECOLES

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux d'installation de la fibre optique – Client orange doivent être réalisés Rue des Ecoles à compter du vendredi 8 mars 2024, par la Société CIRCET sise 1 allée de la Louve – 93420 VILLEPINTE,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation Rue des Ecoles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **vendredi 8 mars 2024** et jusqu'à la fin des travaux, la **circulation sera alternée manuellement du 7 au 18 Rue des Ecoles.**

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

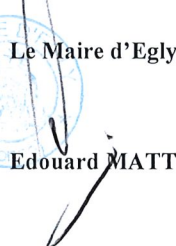
ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société CIRCET sise 1 allée de la Louve – 93420 VILLEPINTE

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 4 mars 2024**

Fait à Égly, le 4 mars 2024


Le Maire d'Égly
Edouard MATT


Le Maire d'Égly
Edouard MATT